

**VILLE DE LORRIS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

**Convocation du 22 janvier 2026**

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 29 janvier 2026, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER – Valérie NOLLET - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Fabrice TROMBIK - Claire-Hélène MESSÉANT – Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN – Pascal OZANNE - Delphine HÉAU-MARY - Patrick GOMET – Julie DA SILVA FERREIRA - Joël VIRON.

Absents excusés : Céline MARTIN (donne procuration à Philippe KUTZNER) - Jeanne GERVAIS (donne procuration à Corinne GERVAIS)

Absent : Jérémy MARQUIE

Secrétaire de séance : Augustin COLLET-SESE

**1. Démission d'un Adjoint**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Sous-Préfet qui valide la démission de M. Gérald BAKAES de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal sera donc composé de 22 membres, car il n'existe pas de suivant sur la liste.

**2. Temps de parole au public**

*Pas d'intervention.*

**3. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance**

*Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.*

**4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

**5. Décision du Maire**

*Pas de décision du Maire*

## **6. Points à l'ordre du jour**

### **1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se tenir au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour toute modification dans l'exécution des compétences déléguées à la Communauté de Communes. Le rapport du Président de la CLECT devant les membres, réunis le 12 janvier 2026, a reçu un avis favorable. Le calcul s'est basé sur les charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes. Le rapport de la CLECT est joint en annexe 2.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

*Madame le Maire précise que le fauchage était déjà réalisé par les agents des services techniques de la commune. Ces heures étaient refacturées à la Communauté de Communes pour un montant annuel de 7470 €. Elle ajoute que la rétrocession de cette compétence fait suite à la demande de plusieurs Maires qui n'étaient pas pleinement satisfaits de la prestation et du nombre de passage dans l'année.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce rapport.**

### **2. Avis de valeur des domaines concernant la vente de l'antenne située au Faubourg de Sully**

Daniel TROUPILLON rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la parcelle située Faubourg de Sully, à l'actuel locataire de cette dernière, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France SAS pour un montant de 49 300 €. La Direction Générale des Finances Publiques, « les Domaines », ont rendu leur avis sur la parcelle et estime le bien à un prix de vente de 60 000 €. La marge d'appréciation peut faire descendre le prix à 51 000 € sans justification.

Daniel TROUPILLON précise que cet avis est consultatif et qu'il peut être dérogé s'il y a une justification et si le prix n'est pas anormalement bas.

Compte tenu de l'intérêt général de nécessité de couverture téléphonique et numérique de la Commune, compte tenu du fait que cette parcelle est enclavée et qu'une antenne de télécommunication est placée en plein milieu et compte tenu de la proposition financière de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France proche du montant plancher proposé par les domaines, qui n'est pas anormalement basse et qui semble cohérente avec les estimations faites. Madame le Maire propose de déroger à l'avis des domaines et de maintenir le prix de vente à 49 300 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide le maintien du prix de vente à 49 300 € de la parcelle cadastrée section AD n°239 à la société Celland Estate Management.**

**4 votes contre : Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA, Joël VIRON.**

### **3. Demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret concernant la sécurisation des lieux de culte**

Madame le Maire indique que la lutte contre les actes antireligieux, notamment la sécurisation des lieux de culte, fait l'objet d'une attention particulière et constante du ministère de l'Intérieur. Ces dernières années, les actes antireligieux ont atteint un niveau élevé dans notre pays. Ainsi, en 2024, 2513 actes antireligieux ont été recensés (soit une augmentation de 62 % par rapport à 2022). Pouvant prendre des formes multiples, ces actes peuvent désigner des atteintes aux biens (vols, dégradations, incendies...) ou des atteintes aux personnes (propos ou gestes menaçants, violences physiques, agressions, homicides...). Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées au quotidien, sous l'égide des préfets, pour concourir à la sécurité des lieux de culte notamment lors des temps forts des fêtes religieuses.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le suivi de la sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte est transféré à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ). Le bureau central des cultes est désormais chargé de ce financement rebaptisé « sécurisation des sites culturels » (SSC), disjointe du Fonds interministériel de prévention de la délinquance qui portait jusqu'alors ce financement. La sécurisation des sites culturels doit s'inscrire dans un ensemble d'actions visant la protection des sites sensibles. Les projets devront ainsi prendre en compte les dispositifs locaux déjà existants sur le territoire (caméras déjà existantes, dispositifs de patrouilles régulières par les services de police ou gendarmerie). L'accompagnement financier de l'État s'effectue à hauteur de 80 % maximum du coût total des travaux du projet retenu.

La Commune de Lorris compte deux lieux de culte :

- Catholique (église Notre Dame de Lorris)
- Musulman (Averroès Faubourg d'Orléans)

La Commune est déjà couverte par un réseau d'une quarantaine de caméras, malheureusement ces deux lieux de cultes ne sont pas pris en compte dans les images de vidéoprotection. Soucieuse de renforcer la sécurité de la Commune et notamment des lieux sensibles, la Municipalité, avec le concours de la Préfecture du Loiret souhaite répondre favorablement à cet appel à projet pour la sécurité de tous.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Achat de matériel	9 580	11 496	État (80 % du HT)	7 664
			AUTOFINANCEMENT	3 832
Total	9 580	11 496	Total	11 496

Pour répondre aux différentes questions, il est à préciser que :

- L'achat de matériel concerne 2 caméras et leur raccordement.
- Madame le Maire a rencontré les responsables des deux lieux culturels et a obtenu leur accord pour l'installation de ces caméras. Ils étaient tout à fait favorables à cette proposition.
- Des dégradations et vols ont déjà été commis par le passé, sur chacun des sites.
- Les caméras seront installées afin de filmer uniquement les entrées des bâtiments.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret et autorise Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent.**

#### **4. Mise à jour de la convention de répartition scolaire entre la Mairie de Noyers et celle de Lorris**

Corinne GERVAIS rappelle que les deux communes sont liées par convention pour les remboursements des frais induits par la gestion des écoles. Cette convention, renouvelée par tacite reconduction depuis plus de vingt ans n'avait jamais fait l'objet d'une mise à jour. Afin de mieux coller aux exigences actuelles, il est proposé de mettre à jour la convention et de valider ce nouveau modèle, joint en annexe 3.

Les élus de la commission « vie scolaire » (Lorris et Noyers) ont validé les termes de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire ou son représentant de la signer.**

#### **5. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel (AMIC) sur le territoire de Lorris**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Lorris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune doit publier un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrentiel (AMIC), visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

##### **Caractéristiques principales du projet :**

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en ombrières entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

##### **Description des lieux concernés :**

La commune de Lorris a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- a) *City Stade – 5 Rue des Lilas, 45260 Lorris – références cadastrales : 000 AX 0295. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 646 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 366 kWc.*
- b) *Parking école élémentaire - 21 Rue de la Noue, 45260 Lorris – références cadastrales : 000 AE 277 et 000 AE 307. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 483 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 329 kWc.*
- c) *Parking gymnase – 47 Route de la Forêt, 45260 Lorris – références cadastrales : 000 AM 0125. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 966 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 215 kWc.*
- d) *Salle des fêtes Blanche de Castille – 19 Rue de la Noue, 45260 Lorris – références cadastrales : 000 AE 030. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 235 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 275 kWc.*
- e) *Terrain de pétanque Boulodrome – 105 Faubourg d'Orléans, 45260 Lorris – références cadastrales : 000 BC 0144. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 4 040 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 898,65 kWc.*

##### **Caractéristiques principales de la future convention :**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Commune.

#### **Modalités de présentation des intérêts concurrents :**

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune afin de connaître les modalités précises de présentation de l'intérêt concurrent. Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication de l'avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable.

*Un diaporama présente les projets proposés par la société (avec schéma, caractéristiques et photos).*

*Pour répondre aux différentes questions, Madame le Maire précise que :*

- *Tous ces projets ne sont ni contractuels, ni finalisés.*
- *Ils sont tous situés en dehors du périmètre des Bâtiments de France.*
- *Il n'y a pas de retour sur les effets des panneaux photovoltaïque sur la santé.*
- *Le lancement de cet appel à projets n'engage pas la commune. L'objectif étant que d'autres sociétés spécialisées puissent présenter des projets sur les mêmes bases. Les élus pourront ensuite étudier les propositions.*
- *Ces projets concernent des parcelles appartenant à la Commune, c'est pourquoi une redevance (ou loyer) sera versée à la Mairie.*
- *La pose et l'entretien des panneaux, ainsi que la revente de l'électricité seront gérés par la société.*
- *La procédure d'appel à concurrence fixe un délai minimum de diffusion de 15 jours pour la consultation des entreprises.*
- *Le Conseil Municipal sera informé des suites de cette procédure : candidats et projets et sera appelé à choisir le candidat retenu.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le fait de lancer un AMIC concernant ce projet et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

#### **6. Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Madame le Maire précise que les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique. En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire. C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret. Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

*Madame le Maire ajoute que le montant annuel du contrat actuel s'élève à environ 95 000 €.*

Le Comité social territorial (CST) en la séance du 05 décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le fait de donner mandat au CDG 45 pour la négociation dans le cadre du marché des assurances statutaires et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

#### **7. Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune et le CCAS de Lorris**

Dans l'optique des prochaines élections professionnelles en décembre 2026, Madame le Maire informe que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Ceci avait été fait lors des dernières élections professionnelles en 2022.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun pour la Commune de Lorris et son établissement public rattaché (le CCAS) :

- Commune = 58 agents,
- CCAS = 1 agent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.**

***Le Conseil d'administration du C.C.A.S devra également soumettre ce point à l'ordre du jour de sa prochaine séance.***

#### **8. Composition du Comité Social Territorial Commun**

Madame le Maire précise que dans l'optique des élections professionnelles qui se dérouleront au mois de décembre 2026, le Conseil Municipal doit délibérer, au maximum 6 mois avant les élections sur la composition du Comité Social Territorial, en prenant en compte la représentativité Homme/Femme des agents de la Commune et après avoir consulté l'ensemble des organisations syndicales du Loiret.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre d'agents titulaires et contractuels avec une ancienneté de plus de 2 mois dans les Services Communaux est de 59 soit 47 femmes (80 % à l'arrondi supérieur) et 12 hommes (20 % à l'arrondi supérieur). Selon la loi, le Conseil Municipal peut déterminer le nombre de siège représentant les agents au sein du CST à condition d'être compris entre 3 et 5 sièges. Madame le Maire propose de porter le nombre de sièges à 4 (soit 4 titulaires et 4 suppléants) et par conséquent de porter le nombre de représentants élus à 4 également (soit 4 titulaires et 4 suppléants).

Pour être valides, les listes électorales des agents souhaitant se présenter lors des élections professionnelles devront donc être composées au minimum de 6 personnes (1 homme maximum et 5 femmes minimum) et au maximum de 16 personnes (3 hommes maximum et 13 femmes minimum).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de siège de représentant des élus Municipaux à 4 titulaires et 4 suppléants pour la composition du CST.**

***Les représentants « élus » seront désignés après les élections municipales.***

## **9. Motion de soutien aux agriculteurs**

Madame le Maire précise qu'il est proposé une motion de soutien de la part de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Loiret envers le monde agricole, exprimant la solidarité face aux difficultés rencontrées par les éleveurs, notamment en raison de la dermatose nodulaire contagieuse.

Les élus dénoncent les impacts économiques, sociaux et environnementaux des crises agricoles, ainsi que le centralisme excessif de l'État et de l'Union européenne, qui éloigne les décisions des réalités locales.

Ils appellent à des indemnités rapides et justes pour les éleveurs, à la protection des marchés agricoles, et à des politiques commerciales respectant les normes sanitaires, environnementales et sociales françaises.

L'accord de libre-échange UE-Mercosur est particulièrement critiqué pour ses menaces sur les filières agricoles locales. Les élus demandent également des mesures concrètes, telles que le maintien du budget de la PAC ajusté à l'inflation, la suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, et des plans d'accès à l'eau durables pour l'agriculture.

*Globalement, les élus regrettent que ce sujet soit décidé et validé au niveau de l'Europe (Parlement Européen) et craignent que cette motion n'ait pas ou peu d'effet.*

*Madame le Maire indique qu'il est nécessaire que chaque conseil municipal apporte sa voix pour tenter de faire front et montrer leur soutien aux agriculteurs et leur mécontentement face à certaines décisions prises par le gouvernement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide son soutien au monde agricole et appelle le gouvernement à agir rapidement pour répondre aux crises agricoles et préserver la souveraineté alimentaire.**

## **7. Questions diverses**

### **18) Un point sur les dossiers en cours :**

#### **➤ Point sur l'avancement des travaux et projets en cours**

Les travaux de l'Église se poursuivent bien. Il n'y a pas de retard sur le chantier. Le 2<sup>ème</sup> côté de l'Église est moins abîmé que le 1<sup>er</sup>. Des photos sont projetées.

Les travaux du tennis couvert sont bien avancés (dans les délais). La structure est montée et les bâches étaient installées cette semaine. L'architecte a été consulté afin de savoir si ces matériaux seront compatibles avec le feu d'artifice. Il va se renseigner.

➤ **Recensement de la population**

Madame le Maire indique que le recensement de la population est en cours.

Elle rappelle l'objectif de ce recensement. Outre les statistiques de l'INSEE, il permet un état des lieux de la population. Ces données sont nécessaires pour évaluer les besoins en infrastructures. Elles participent à fixer le montant des dotations de l'État, etc.

Le recensement est un devoir citoyen.

Les agents recenseurs sont recrutés par la Mairie, pour effectuer la collecte des informations pour le compte de l'INSEE. Une dotation est versée par l'État pour participer aux frais financiers liés à cette mission.

Elle demande aux élus de relayer ces éléments.

**8. Questions écrites des conseillers municipaux**

Pas de questions reçues.

**9. Date du prochain Conseil Municipal**

La date est fixée le jeudi 05 mars 2026 à 19h00, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.

Le Maire,



Valérie MARTIN



Le secrétaire de séance,

Augustin COLLET-SESE

